



Décision DAJ2023-161

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié

relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1er février 2023

portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984

relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et règlementaires

concernant la commande publique

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration

relative au régime de prise en charge des frais de mission;

Vu la décision du département des affaires financières

relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision du président-directeur général

portant organisation des achats de l'Inserm;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée

relative à l'organisation des services centraux du siège ;

Vu la décision n° 2017-61

nommant Monsieur Yazdan YAZDANPANAH, directeur de l'Institut Thématique « Immunologie, Inflammation, Infectiologie et Microbiologie (I3M) » de l'Inserm ;

DECIDE:

Article 1:

Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Yazdan YAZDANPANAH, directeur de l'Institut Thématique « Immunologie, Inflammation, Infectiologie et Microbiologie (I3M) » de l'Inserm, afin de lui permettre de signer au nom de Monsieur Didier SAMUEL, président-directeur général de l'Inserm, dans les limites de ses attributions, tous actes et documents administratifs afférents aux activités dudit Institut Thématique.

Par ailleurs, délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Yazdan YAZDANPANAH, afin, au nom du président-directeur général de l'Inserm, dans les limites, d'une part, de ses attributions, et d'autre part, des crédits disponibles de l'Institut Thématique, le cas échéant dans le système d'information financier SAFIr :

 de passer et signer les marchés et accords-cadres répondant aux besoins d'achat en fournitures, services et travaux dudit Institut Thématique d'un montant inférieur ou égal à 39.999 € HT, dans le respect des règles applicables à l'Inserm;

- de valider et signer les bons de commande, y compris dématérialisés, de fournitures, services et travaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement dudit Institut Thématique, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 39.999 € HT;
- de signer les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées au titre des marchés et bons de commande mentionnés aux paragraphes ci-avant, et valider les actes correspondants relatifs à la constatation et à la certification du service fait;
- de liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer correspondants pour l'ensemble des recettes générées par les activités dudit Institut Thématique;
- de signer et valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité dudit Institut Thématique, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques.

La personne délégataire ci-avant mentionnée disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr reçoit également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits à ci-avant.

Article 2: La présente décision prend effet à compter du 1er février 2023.

Président-directeur général de l'Inserm